

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juin 2015

N° 2015-14

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quinze, le 11 juin à 16 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban.
Présents :	10	
Date de la convocation :	02 juin 2015	

Présents : - Mmes BAREGES, BOURDONCLE, COLOMBIE, MAGNANI
- MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, MOLLE et WEILL.

Absents excusés : MM. ALAZARD, ALBUGUES, BEC, BONHOMME, BONSAANG, SAZY.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Payeur Départemental),
Mme LAYMAJOUX et M. GINESTET (Conseil Départemental).
M. BARON (Syndicat Départemental)

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le Comité Syndical

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

**PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE**

16 JUIN 2015

Considérant que le Syndicat Départemental des Déchets a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Départemental des Déchets, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Syndicat Départemental des Déchets sera systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion du Syndicat Départemental des Déchets au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets pour le compte du Syndicat Départemental des Déchets dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du Syndicat Départemental des Déchets pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Départemental des Déchets, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Syndicat Départemental des Déchets.

Fait et délibéré à MONTAUBAN, le 11 juin 2015

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
16 JUIN 2015

Le Président,



Michel WEILL



**GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
FICHE DE CANDIDATURE**

NOM DU MEMBRE :	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS		
Adresse :	HOTEL DU DEPARTEMENT – BP 783 – 82 013 MONTAUBAN CEDEX		
Code SIRET ⁽¹⁾	258 201 367 00012	Code APE/NAF ⁽²⁾	3811Z
Interlocuteurs	Administratif	Technique	
Nom :	BARON Michel	BEL Thomas	
Qualité	Gestionnaire	Chargé de l'Exploitation	
Téléphone :	05 63 91 77 41	05 63 30 93 01	
Email :	michel.baron@cg82.fr	thomas.bel@info82.com	

Énergie verte

Dans le cadre du groupement, le membre a la possibilité d'alimenter leurs points de livraison avec une part d'électricité "verte" (d'origine renouvelable) certifiée par garantie d'origine. Cette possibilité nécessite de pouvoir identifier précisément les besoins de chaque membre préalablement à publication du marché ; considérant que les souhaits exprimés engagent les membres lors de la passation des marchés et à hauteur des besoins exprimés ci-dessous.

N° Référence Acheminement Electricité (RAE) ⁽³⁾	Nom du site/bâtiment	Part d'Énergie verte souhaitée
■	Tous les points de livraison	
50054703320150	UNITE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE	90 %

Tarifs bleus

Souhaitez-vous intégrer au groupement de commandes les sites en Tarif Bleu réglementé (maintenu au 1^{er} janvier 2016) ?

 Oui Non

Dans un souci de simplification et compte tenu des échéances restreintes, le groupement propose de lancer les marchés associés aux points de livraison pour lesquels la puissance souscrite est <= à 36 Kva dans un second temps, courant premier trimestre 2016 .

Fait à Montauban

Le 16 juin 2015

Signature et tampon

du Représentant des marchés publics

Le Président,

Michel WEILL

**Lexique :**

⁽¹⁾ **Code SIREN** : Numéro à récupérer sur l'avis de situation au répertoire SIRENE (14 chiffres)

⁽²⁾ **Code APE** : Numéro à récupérer sur l'avis de situation au répertoire SIRENE (4 chiffres et 1 Lettre)

⁽³⁾ **Référence Acheminement Electricité (RAE)** = Point de Livraison en Electricité= Compteur Electricité. Il est composé de 14 chiffres.

Autorisation de communication de données

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS ayant son siège à l'Hôtel du Département – BP 783 – 82 013 MONTAUBAN CEDEX et **représentée par son Président Monsieur Michel WEILL dûment habilité à cet effet**

titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe,

AUTORISE

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex,

à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :

SDE 82, Syndicat intercommunal, n° RCS : 258 200 575 00045 ayant son siège au : 78 avenue de l'Europe – 82000 Montauban et représenté par Monsieur DESCAZEAUX Robert, le Président du SDE 82, dûment habilité à cet effet

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM¹ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par mail) à la présente autorisation :


- √ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- √ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- √ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- √ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- √ la formule tarifaire d'acheminement en cours
- √ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée
- √ les dates de mise en service des points de livraison.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie82@sdetg.fr ou au 78 avenue de l'Europe – 82000 Montauban. A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse mail ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2020. Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ERDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à Montauban, le 16 juin 2015

Signature + cachet

Le Président,

Michel WEILL

¹ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client